



MP7-2026 – MARCHÉ DE FOURNITURE, LIVRAISON ET GESTION DE TITRES RESTAURANT SOUS FORME DEMATÉRIALISÉE POUR LE PERSONNEL DU PARC NATUREL RÉGIONAL DES VOSGES DU NORD

Marché public de prestations de services

**Procédure : Marché à procédure formalisée articles L2124-1 et R2124-1
du code de la commande publique**

**Type de contrat : Accord-cadre à bons de commande articles R.2162-1 à
R2162-6 du code de la commande publique**

REGLEMENT DE CONSULTATION (RC)

Date limite de remise des offres : **31/07/2026 à 12h00**

1 - Identification de l'acheteur

La présente consultation est lancée par l'acheteur suivant :

Syndicat de coopération pour le Parc naturel régional des Vosges du Nord

2 place du château – Le château

67290 LA PETITE-PIERRE

Représenté par sa présidente Mme Nathalie MARAJO-GUTHMULLER

Lieu d'exécution du marché : La Petite-Pierre (67290)

2 - Objet du marché

Le présent marché doit permettre de retenir un prestataire pour la réalisation des prestations suivantes : fourniture, livraison et gestion de titres restaurant dématérialisés, sous forme de cartes de paiement nominatives et sécurisées, destinées au personnel du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord, en remplacement du papier.

La nature exacte des prestations attendues du prestataire est présentée dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières du marché (CCTP).

3 - Caractéristiques du marché

1 - Caractéristiques générales

L'objet principal du marché concerne la réalisation de services ce qui donne au marché le caractère de marché public encadré, sauf dispositions dérogatoires présentées dans le DCE du marché, par les dispositions du Cahier des Clauses Administratives Générales et Techniques de Fournitures Courantes et Services en vigueur au moment de la signature du marché (CCAG FCS 2021).

2 – Typologie du marché

Le marché est passé sous la forme d'un accord cadre mono-attributaire à bons de commande sans minimum et avec maximum conformément aux dispositions des articles R2162-2, R2162-4 2° et R2162-13 à R2162-14 du Code de la commande publique.

2 - Mode de passation

Le marché est lancé selon une procédure formalisée d'appel d'offres ouvert en application des articles L.2124-1, L.2124-2, R.2124-1 et R.2124-2 du code de la commande publique.

3 – Allotissement

Conformément à l'article L. 2113-11 du Code de la commande publique, le présent marché n'est pas alloti car cela rendrait techniquement difficile l'exécution des prestations.

4 - Tranches optionnelles – prestations supplémentaires éventuelles

Le présent marché ne comporte pas de tranche optionnelle ni de prestations supplémentaires éventuelles.

5 - Variante

Le présent marché ne comporte pas de variante.

6 – Durée du marché

La durée du marché correspond à la période durant laquelle peuvent être émis les bons de commande.

Le présent marché est conclu pour une durée initiale d'un an (12 mois) à compter de sa notification au titulaire valant ordre de service et de démarrage des prestations.

Il est reconductible, sauf décision expresse contraire de l'acheteur notifiée 60 jours avant échéance, tacitement 3 fois. Sa durée totale ne pourra pas excéder 48 mois.

Le titulaire ne peut pas refuser la décision de reconduction du contrat.

7 – Durée d'exécution des bons de commande

Le délai d'exécution des prestations des bons de commande émis au titre du contrat est fixé par le titulaire dans son offre.

Le délai court à compter de la réception du bon de commande par le titulaire ou à compter de la date prescrite par le bon de commande le cas échéant.

8 – Nomenclature CPV

La classification conforme au vocabulaire communs des marchés européens (CPV) est :
> 30199770-8 : Chèques-repas

9 – Montant maximum de l'accord cadre

Le montant annuel maximum de l'accord cadre est fixé à 150.000 € TTC soit, reconductions comprises, de 600.000 € TTC.

4 - Conditions de la consultation

1 – Délai de validité des offres

La durée de validité des offres est fixée à 120 jours à compter de la date limite de remise des offres. Passé ce délai, l'entreprise est tacitement déliée de ses engagements.

2 – Langue du marché

Les pièces remises à l'appui des candidatures et des offres, ainsi que toutes correspondances relatives au présent marché devront être rédigées en langue française.

Dans le cas où un document serait rédigé en langue étrangère, le titulaire doit fournir une traduction en langue française à l'appui de ce document

3 – Unité monétaire du marché

L'unité de compte dans laquelle devra être exécuté le marché est l'Euro (€).

4 – Forme du groupement

L'acheteur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire de l'accord cadre.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements,
- Ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

5 - Dossier de consultation et présentation des offres

1 – Contenu du dossier de consultation des entreprises (DCE)

Le Dossier de Consultation des Entreprises est composé des pièces suivantes :

- le Règlement de consultation (R.C.)
- le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P)
- le Cahier des Charges
- le Bordereau des Prix Unitaires (BPU)
- le Détail Quantitatif Estimatif (DQE)
- l'Acte d'Engagement (AE)

2 – Conditions de retrait du DCE

Le dossier de consultation des entreprises est téléchargeable gratuitement à l'adresse suivante :

<https://plateforme.alsacemarchespublics.eu/entreprise>

En cas de difficultés constatées dans l'accès au dossier, merci de bien vouloir contacter les services du Parc naturel régional des Vosges du Nord via l'adresse courriel suivante : f.goetzmann@parc-vosges-nord.fr.

3 – Modifications de détail du dossier de consultation

L'acheteur se réserve le droit d'apporter au plus tard dans les dix (10) jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Ces modifications seront signifiées aux candidats, ayant laissé leurs coordonnées via le profil acheteur. Si une telle modification devait intervenir, une prolongation du délai de remise des offres serait étudiée par l'acheteur. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet. Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée à une date ultérieure, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

4 – Documents relatifs à la candidature

Les candidats devront produire les pièces suivantes :

- une lettre de candidature et, en cas de groupement, l'habilitation du mandataire par ses cotraitants complétées, datées et signées (imprimé DC1 ou tout document, éventuellement établi sur papier libre);
- les attestations d'assurance responsabilité civile et responsabilité professionnelle en cours de validité ;
- la déclaration du candidat (formulaire DC2 ou équivalent) entièrement complétée, datée et signée comportant :
- identification du candidat (nom, adresse, numéro d'enregistrement),
- montant du chiffre d'affaires global de l'entreprise réalisé sur les 3 dernières années et la part (%) du chiffre d'affaire concernant l'activité concernée par le marché,
- copie, le cas échéant, du jugement prononçant le redressement judiciaire,
- renseignements relatifs aux moyens techniques et humains du candidat,
- capacités professionnelles des candidats à réaliser les prestations appréciées à partir de références contrôlables,

Le candidat peut substituer aux formulaires DC1 et DC2 le document unique de marché européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par les acheteurs. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

5 – Documents relatifs à l'offre

L'offre devra comprendre :

- L'acte d'engagement, complété, paraphé, daté et signé,
- Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) ainsi que le Détail Quantitatif Estimatif (DQE), complétés, paraphés, datés et signés,
- Le cadre de réponse complété qui permettra de vérifier et d'apprécier :
 - la valeur technique de l'offre au regard des critères de jugement présentés ci-après ;
 - que le candidat a bien compris la commande des acheteurs ;
- Le Cahier des charges, paraphé, daté et signé,
- Le Cahier des Clauses Administratives particulières, paraphé, daté et signé,

6 - Jugement des candidatures et des offres

1 – Jugement des candidatures

Seront éliminés les candidats dont la candidature est irrecevable au regard des dispositions légales et réglementaires.

Le jugement des candidatures sera réalisé à partir des éléments suivants :

- Capacité financière suffisante,
- Capacités techniques suffisantes pour assumer la mission,
- Capacités professionnelles du candidat,

Si, au vu des informations mentionnées dans les pièces remises par le candidat, sa capacité professionnelle, économique et financière et/ou sa capacité technique n'apparaissent pas suffisantes, sa candidature ne sera pas retenue.

2 – Critères de sélection des offres

L'analyse des offres, proprement dite, sera effectuée dans les conditions prévues par le code de la commande publique. Les critères de sélection des offres sont établis selon la pondération suivante :

- Valeur technique de l'offre appréciée sur la base du cadre de réponse et des éléments suivants : 60%
 - Importance du réseau des partenaires acceptant les titres proposés dans le cadre de la réponse au marché (joindre une carte de localisation des enseignes et commerces) et avantages proposés aux agents utilisateurs : 25%
 - Facilité de prise en main, qualité et ergonomie des interfaces gestionnaires et utilisateurs (fonctionnalités, facilité d'utilisation, formation ...) : 25%
 - Délais d'intervention, réactivité et services proposés dans le cadre du suivi client et de l'assistance : 10%
- Prix : 40% qui sera apprécié au regard du Détail Quantitatif Estimatif.

La note prix sera calculée par application de la formule suivante :

$$\text{Note de l'offre étudiée} = \frac{\text{Montant de l'offre moins disante}}{\text{Montant de l'offre étudiée}} \times 40$$

Toute offre incomplète pourra être écartée.

En présence de deux candidats qui obtiendraient une note totale identique, l'offre la moins disante sera retenue.

7 - Date limite de remise des offres et modalités de remise des candidatures

Les offres doivent être remises à l'acheteur au plus tard le **31/07/2026 à 12h00.**

L'acheteur acceptera uniquement la transmission des documents par voie électronique à l'adresse suivante :

Sur le profil acheteur : <https://alsacemarchespublics.eu>

Les fichiers déposés devront être compatibles avec les formats suivants :

- PDF,
- Excel,

- Word,
- JPEG.

8 - Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires, les candidats devront s'adresser au service suivant :

Renseignements administratifs :

François GOETZMANN, directeur adjoint - 06 28 10 32 65 // f.goetzmann@parc-vosges-nord.fr

Afin de maintenir une stricte égalité entre les candidats, il ne sera répondu par téléphone qu'aux questions élémentaires d'ordre administratif.

Toutes les demandes de renseignements d'ordre technique adressées en temps utile par les candidats aux acheteurs et les réponses correspondantes se feront obligatoirement par écrit. Les réponses aux questions posées par un candidat seront communiquées à tous les candidats, qui auront laissé leurs coordonnées sur le profil acheteur.

9 - Modalités de recours contentieux

La présente consultation pourra faire l'objet d'un référé, conformément à l'article L. 551-1 et 551-14 du Code de Justice Administrative (C.J.A). Par ailleurs, tout concurrent évincé du marché est recevable à former devant le juge administratif un recours de pleine juridiction contestant la validité du marché – ou de certaines de ses clauses qui en sont divisibles – assorti, le cas échéant, de demandes indemnitaires. Ce recours du candidat évincé devra être exercé dans un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification, conformément à l'article R.421-1 et 3 du Code de Justice Administrative.

Enfin, d'une manière générale, toutes les difficultés, contestations ou tous les litiges qui pourraient naître à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution du marché seront de la compétence exclusive du tribunal de Strasbourg si les parties n'ont pu trouver un règlement amiable.

<p>Le</p> <p>A.....</p>	<p>Le candidat</p> <p>Cachet et signature</p>
-------------------------------	---

Faire précéder la signature de la mention « lu et approuvé »